



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. CROSNIER Jérémie, Mme AVIRON Maryse, M. VECCHI Armand, M. Ramon FERREIRO, Mme BOSSELUT Pascale, Mme BERTAULT Angèle, Mme ROUSSELET Sabine.

Absents : M. MESSON Rémi, M. MAHÉ Pascal, M. BAHE Valentin, M. PILLON Damien, M. GAULT Yohann, M. PROUST Emilien, Mme BEAL Sophie qui donne pouvoir à Mme BOSSELUT Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
2. OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT
3. TARIFS LOCATION MATERIEL
4. DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/12/2022 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 15/12/2022.

Résultats de vote :
Pour : 9 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT :

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 3000 euros au chapitre 20 article 2111.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'inscrire 3000 euros au chapitre 21 article 2111 pour le budget 2023

Résultats de vote :
Pour : 9 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. TARIFS LOCATION MATERIEL :

Vu le règlement « matériel communal » en date du 5 février 2016,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le prix de location du matériel ainsi :

- | | |
|------------------------|----------------|
| - Barbecue | 10.00€/l'unité |
| - Barnum | 10.00€/l'unité |
| - Tables | 2.50€/l'unité |
| - Chaises | 0.40€/l'unité |
| - Bancs | 1.50€/l'unité |
| - Verres | 0.05€/l'unité |
| - Grilles d'exposition | 2€/l'unité |

- Vidéoprojecteur 20€ pour journée semaine/40€ pour weekend
- Estrade : 5€ le plateau de 1M (16 plateaux donc maximum 80€)
- Etuve : 20.00€/l'unité

Résultats de vote :
Pour : 9 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : aménagement de sécurité en entrée de bourg sur la RD73.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver la demande de subvention ainsi que le projet

Résultats de vote :
Pour : 9 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **20h31**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Sabine ROUSSELET